

**Zonage**

NB : Se référer au balet joint à chaque zonage pour connaître les règles afférentes.

- Zone urbaine de centres anciens
- Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
- Zone urbaine pavillonnaire
- Zone d'équipements d'intérêt collectif
- Zone urbaine de faubourg
- Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
- Zone urbaine des villages et leurs extensions
- Zone urbaine de mutation ou requalification
- Secteur de projets
- Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
- Zone économique
- Zone dédiée à l'enseignement supérieur
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle et forestière
- Zone naturelle sensible

**Prescriptions**

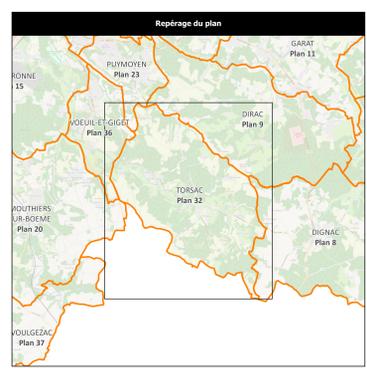
- Espace boisé classé
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Point de vue
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement d'arbres au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

**Recul obligatoire des constructions :**

- 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- 7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
- Secteur commercial :
  - Secteur de Centralité commerciale
  - Secteur de Périphérie Commerciale
- Bande de recul (article L111-6 CU)
- Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
- Zone humide effective

**Zone humide probable**

- Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
- Lot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
- Espace boisé classé
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et Jardin



**Plan 32 TORSAC**

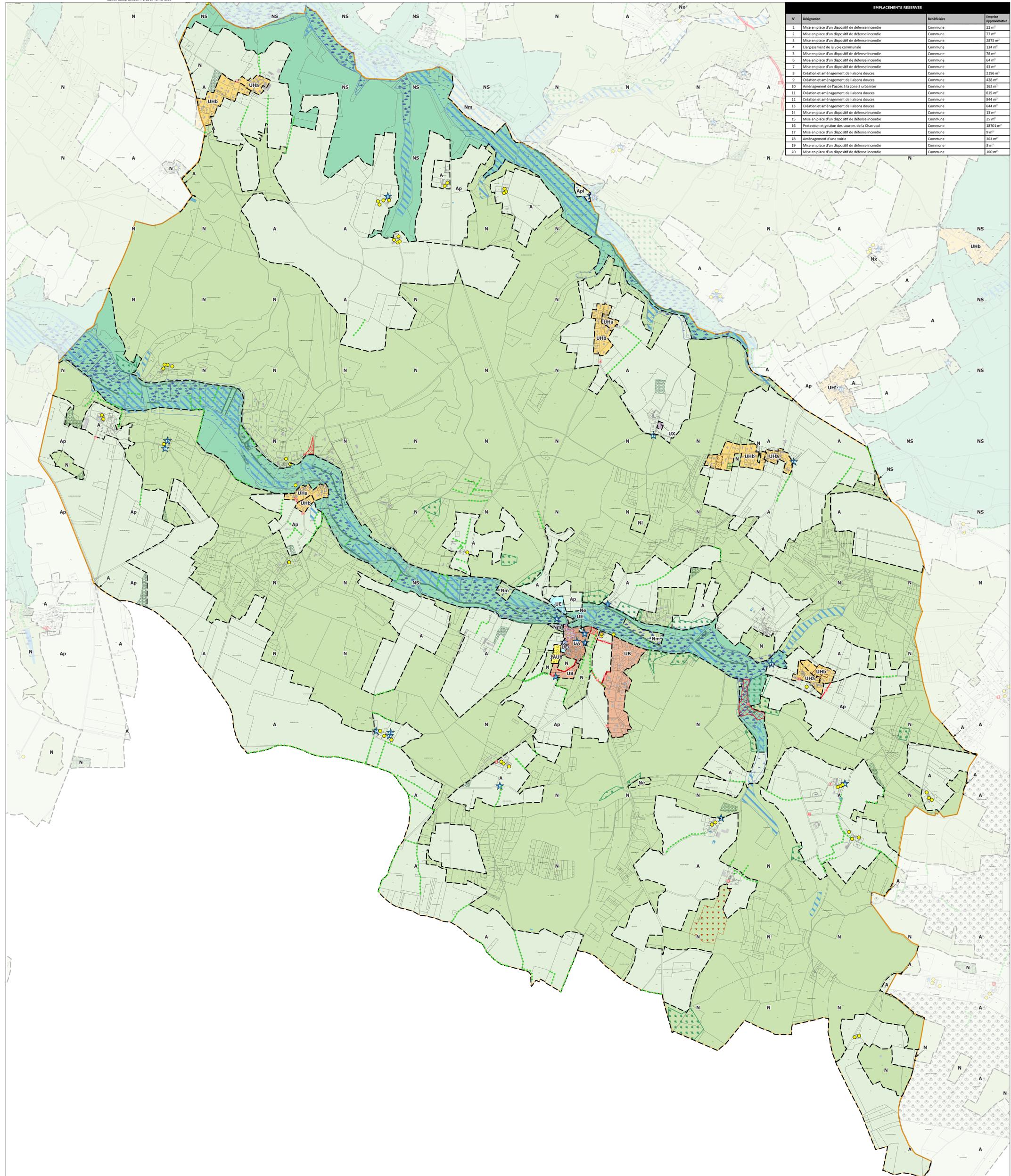
**PROCEDURE**

**ECHELLE**  
1:7873

**Elaboration**  
Prescrit le 11 mars 2021  
Adopté le 20 mars 2025  
Approuvé le

**CONCEPTION** B.E. CARTOGRAPHIE Plan Cadastral  
Atelier Urbanisme 107 rue de la République 16100 ANGOULÊME  
URBISIG 107 rue de la République 16100 ANGOULÊME  
Drapeau Cartographie 107 rue de la République 16100 ANGOULÊME  
Drapeau Cartographie 107 rue de la République 16100 ANGOULÊME

Édition cartographique n°2 du 27 février 2025



**EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
1	Mise en place d'un dispositif de défense incendie	Commune	22 m²
2	Mise en place d'un dispositif de défense incendie	Commune	77 m²
3	Mise en place d'un dispositif de défense incendie	Commune	2875 m²
4	Élargissement de la voie communale	Commune	134 m²
5	Mise en place d'un dispositif de défense incendie	Commune	76 m²
6	Mise en place d'un dispositif de défense incendie	Commune	64 m²
7	Mise en place d'un dispositif de défense incendie	Commune	43 m²
8	Création et aménagement de liaisons douces	Commune	2156 m²
9	Création et aménagement de liaisons douces	Commune	428 m²
10	Aménagement de l'accès à une zone à urbaniser	Commune	162 m²
11	Création et aménagement de liaisons douces	Commune	615 m²
12	Création et aménagement de liaisons douces	Commune	844 m²
13	Création et aménagement de liaisons douces	Commune	644 m²
14	Mise en place d'un dispositif de défense incendie	Commune	13 m²
15	Mise en place d'un dispositif de défense incendie	Commune	29 m²
16	Protection et gestion des sources de la Charente	Commune	18701 m²
17	Mise en place d'un dispositif de défense incendie	Commune	9 m²
18	Aménagement d'une voirie	Commune	363 m²
19	Mise en place d'un dispositif de défense incendie	Commune	3 m²
20	Mise en place d'un dispositif de défense incendie	Commune	100 m²